

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR LE SI ABD
(Syndicat Intercommunal Alex-La Balme de Thuy-Dingy St Clair)
DANS SA SEANCE DU 21 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex -La Balme de Thuy - Dingy Saint Clair, dûment convoqué par M. Bertrand CADOUX s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Dingy-Saint-Clair.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation du Comité : 14 mars 2018

Membres présents : Laurence AUDETTE (T), Pierre BARRUCAND (T), André BOCHET-CADET (T), David BOSSON (T), Bertrand CADOUX (T), Doriane GESLIN (S).

Membres absents et excusés : Catherine HAUETER (T), Christian CHABRIER (T), Xavier POIZAT (T).

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, à savoir 5 membres au moins.

M. David BOSSON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

(N°06/18)

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il remercie Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND pour la rédaction de ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

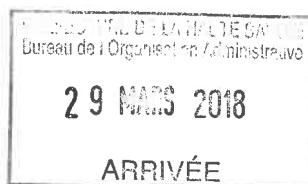
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical à l'unanimité avec 6 voix Pour :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy-Saint-Clair, le 22 mars 2018
Le Président,

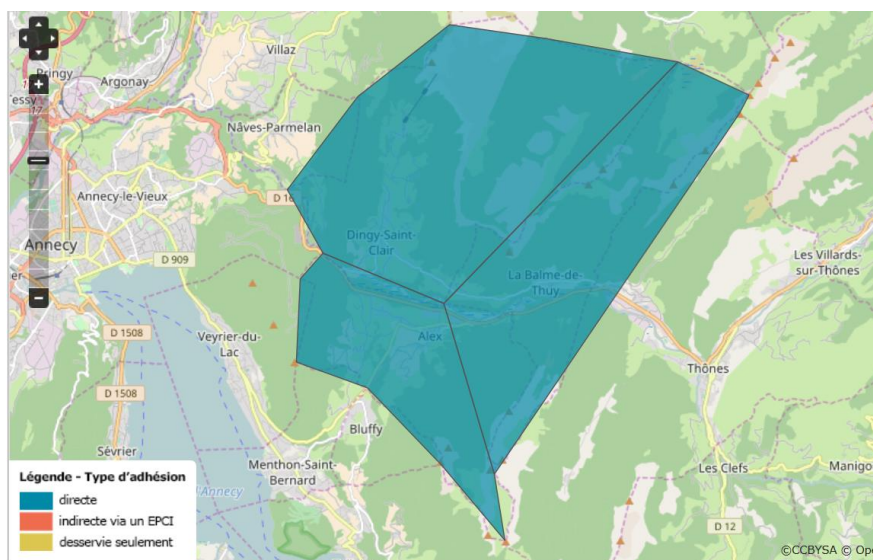


Bertrand CADOUX

SIABD SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - DINGY SAINT CLAIR - LA BALME DE THUY

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2017



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eafrance.fr

Table des matières

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1 Présentation du territoire desservi	
1.2 Mode de gestion du service	
1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)	
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	
2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1 Modalités de tarification	
2.2 Recettes	
3- INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)	
4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1 Montants financiers des travaux réalisés	
4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SI ALEX-DINGY SAINT CLAIR-LA BALME DE THUY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alex, Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 19.02.2002 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Entreprise privée (prestataire de service)

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Cabinet Gilles Nicot
- Date de début de contrat : 04.10.2001
- Date de fin de contrat initial : 04.01.2011
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - ✓ contrôles de conception et de réalisation des nouvelles installations
 - ✓ contrôles de conception et de réalisation des installations réhabilitées
 - ✓ contrôles périodiques des dispositifs existants dans le cadre d'une tournée annuelle
 - ✓ contrôles à la demande dans le cadre des ventes immobilières.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1903 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **2 915**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **65.28 % au 31/12/2017** (67.21 % au 31/12/2016).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange (propose un service de vidanges)	Oui	Oui

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **110** (110 en 2016).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs TTC pour les administrés	Au 01/01/2018
Tarif du contrôle des installations neuves en € Contrôle de projet et contrôle de réalisation	261.80 (prime de l'Agence de l'eau 32 € déduite)
Tarif du contrôle des réhabilitations volontaires hors autorisation d'urbanisme (projet et réalisation)	0.00 (261.80 € pris en charge le SIABD)
Tarif du contrôle spécifique avant vente (si absence de rapport daté de moins de 3 ans)	99.00
Tarif du contrôle des installations existantes en € Redevance annuelle	25.00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2001 décidant la répercussion directe au particulier des honoraires relatifs aux nouvelles installations.
- Délibération du 28/09/2010 décidant la répercussion au particulier des primes versées par l'Agence de l'eau (dispositifs neufs et réhabilitations)
- Délibération du 23/03/2011 décidant la prise en charge par le syndicat des honoraires dus au titre du contrôle avant travaux dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue d'une mise en conformité du dispositif suite à vente du bien.
- Délibération du 23/03/2011 décidant la répercussion au particulier des honoraires relatifs aux contrôles avant vente d'un bien immobilier.
- Délibération du 11/02/2014 décidant la prise en charge par le SIABD de la hausse du taux de TVA réduit et de la non répercussion sur le montant de la redevance – montant de la redevance : 25.00 € TTC.
- Délibération du 11/02/2014 décidant la prise en charge par le SIABD des honoraires dus au titre des contrôles dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue d'une mise en conformité du dispositif suite à vente du bien (sans demande d'autorisation d'urbanisme)

- Délibération du 04/12/2014 décidant de la majoration de redevance pour non mise en conformité suite à vente et pour refus de contrôle (dispositifs jamais contrôlés)

2.2. Recettes

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Collectivité	Total	Collectivité	Total
Facturation du service obligatoire en € (redevance)	21 298	21 298	21 298	21 298
Autres prestations auprès des abonnés en € (contrôles avant-après travaux et vente)	2 523	2 523	4 572	4 572
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	0	0	0
Primes de l'Agence de l'Eau	4 500	4 500	6 500	6 500

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	693
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	939
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0
Taux de conformité en %	73.8

	ALEX	LA BALME DE THUY	DINGY ST CLAIR	TOTAL SIABD
Nombre d'installations répertoriées	338	119	491	948
Dont conformes et non conformes tolérables	239	91	363	693
Dont jamais contrôlées (non réponse ou refus de contrôle)	3	1	5	9
Nombre d'installations contrôlées	335	118	486	939
Indice de mise en œuvre de l'ANC	<i>71.34%</i>	<i>77.11%</i>	<i>74.69%</i>	73.8%

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2017** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
-----	-----

